|  |
| --- |
| E/ECE/324/Rev.1/Add.15/Rev.8/Amend.5−E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.15/Rev.8/Amend.5 |
|  | 26 mars 2018 |

 Accord

 Concernant l’adoption de Règlements techniques harmonisés de l’ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements[[1]](#footnote-2)\*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Additif 15 : Règlement ONU no 16

 Révision 8 − Amendement 5

Complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement − Date d’entrée en vigueur : 10 février 2018

 Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des :

 I. Ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX
pour les occupants des véhicules à moteur

II. Véhicules équipés de ceintures de sécurité, témoins de port
de ceinture, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants, dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX
et dispositifs de retenue pour enfants i-Size

Le présent document est communiqué uniquement à titre d’information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2017/59.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_



**Nations Unies**

*Table des matières*

*Annexe 17*, ajouter un nouvel appendice 5 libellé comme suit :

« Annexe 17 Prescriptions en matière d’installation sur les véhicules à moteur de ceintures de sécurité et de systèmes de retenue pour les occupants adultes des sièges faisant face vers l’avant, ainsi que pour l’installation de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX et de dispositifs de retenue pour enfants i-Size. …

Appendice 5 : Installation de gabarits de sièges rehausseurs ».

*Texte du Règlement*,

*Paragraphe 2.30*, lire :

« 2.30 “*Dispositif de retenue pour enfants ISOFIX*” signifie un dispositif de retenue pour enfants, conforme aux prescriptions du Règlement ONU no 44 ou du Règlement ONU no 129, et qui doit être fixé à un système d’ancrage ISOFIX conforme au Règlement ONU no 14. ».

*Paragraphe 2.38*, lire :

« 2.38 Le “*système d’installation de retenue pour enfants*” (SIRE) est un gabarit correspondant à l’un des dispositifs ISOFIX définis au paragraphe 4 de l’annexe 17, appendice 2 du présent Règlement, et dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 8 du paragraphe 4 mentionné ci-dessus. Les systèmes d’installation de retenue pour enfants (SIRE) sont utilisés dans le présent Règlement pour vérifier quelles sont les classes d’enveloppes de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX mentionnées dans le Règlement ONU no 44 ou dans le Règlement ONU no 129 qui peuvent être adaptées aux places ISOFIX du véhicule. De plus, l’un des SIRE, à savoir le gabarit référencé ISO/F2 et décrit à la figure 2 du paragraphe 4 mentionné ci-dessus, est utilisé dans le Règlement ONU no 14 pour vérifier l’emplacement et l’accessibilité de tous les systèmes d’ancrages ISOFIX.

Le SIRE peut aussi être un système correspondant à l’un des deux gabarits de “sièges rehausseurs” définis à l’appendice 5 de l’annexe 17 du présent Règlement et dont les dimensions sont indiquées aux figures 2 et 3 de ce même appendice. Dans le présent Règlement, ces gabarits sont utilisés pour déterminer quelles enveloppes de sièges rehausseurs mentionnées dans le Règlement ONU no 129 peuvent être adaptées aux places assises des véhicules, le cas échéant. ».

*Paragraphe 2.40*, lire :

« 2.40 Une “*place assise i-Size*” est une place assise désignée comme telle par le constructeur, conçue pour accueillir un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size, tel qu’il est défini dans le Règlement ONU no 129, et qui satisfait aux prescriptions énoncées dans le présent Règlement. ».

*Paragraphe 6.4.1.4.1.2*, lire :

« 6.4.1.4.1.2 Dans le cas de tout autre occupant, le contact de la tête ou du thorax avec toute pièce rigide du véhicule située en avant du mannequin n’est pas autorisé. En outre, le contact entre la tête du mannequin et ses genoux n’est pas autorisé.

Pour évaluer le respect de cette prescription, le siège du mannequin soumis à l’essai et, le cas échéant, le siège situé devant le mannequin doivent être aux places définies au paragraphe 7.7.1.6 ci-après. À l’exception de la structure d’une installation de coussin gonflable définie au paragraphe 2.8, des éléments en matériau non rigide ayant une dureté de moins de 50 shore A peuvent être démontés afin de démontrer que les parties rigides couvertes ou matelassées ne sont pas en contact avec la tête ou le thorax du mannequin lors de l’essai. ».

*Paragraphe 8.2.1*, lire :

« 8.2.1 Les ceintures de sécurité, dispositifs de retenue et dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX ainsi que les dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size visés à l’annexe 17 − appendice 3 doivent être fixés à des ancrages, ou, dans le cas des dispositifs de retenue pour enfants de type i‑Size, doivent s’appuyer sur une surface de contact au plancher, satisfaisant aux exigences formulées dans le Règlement ONU no 14 en ce qui concerne notamment les caractéristiques de conception et dimensionnelles, le nombre d’ancrages et les exigences de résistance. ».

*Paragraphe 8.2.2*, lire :

« 8.2.2 Les ceintures de sécurité, dispositifs de retenue et dispositifs de retenue pour enfants recommandés par le constructeur conformément à l’annexe 17 − appendice 3 doivent être installés de manière telle qu’ils fonctionnent de façon satisfaisante et réduisent le risque de lésion corporelle en cas d’accident. Il faut notamment veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :… ».

*Paragraphe 8.2.2.3*, lire :

« 8.2.2.3 Le risque d’une détérioration des sangles par contact avec des arêtes vives de la structure du véhicule ou du siège, et des dispositifs de retenue pour enfants recommandés par le constructeur conformément à l’annexe 17 − appendice 3, doit être réduit au minimum. ».

*Paragraphe 8.3.5*, lire :

« 8.3.5 Afin d’informer l’utilisateur (ou les utilisateurs) du véhicule des dispositions prises relatives au transport d’enfants, les véhicules des catégories M1, M2, M3 et N1 doivent satisfaire aux prescriptions concernant l’information énoncées à l’annexe 17. Tout véhicule de la catégorie M1 doit être équipé de places ISOFIX conformément aux prescriptions applicables du Règlement ONU no 14.

La première place ISOFIX doit permettre au moins l’installation d’un des trois gabarits orientés vers l’avant définis à l’appendice 2 de l’annexe 17 ; la deuxième place ISOFIX doit permettre au moins l’installation d’un gabarit orienté vers l’arrière défini à l’appendice 2 de l’annexe 17. Pour cette deuxième place ISOFIX, au cas où l’installation d’un gabarit orienté vers l’arrière ne serait pas possible sur la deuxième rangée de sièges à cause de sa conception, l’installation d’un gabarit est autorisée à n’importe quelle place du véhicule. ».

*Paragraphe 8.3.6*, lire :

« 8.3.6 Toute place assise i-Size doit permettre l’installation des gabarits SIRE ISOFIX “ISO/F2X” et “ISO/R2”, et satisfaire aux prescriptions concernant le volume imparti au socle de la béquille, tel qu’il est défini dans l’appendice 2 de l’annexe 17, ainsi que du gabarit de “siège rehausseur” “ISO/B2” défini dans l’appendice 5 de l’annexe 17, sans les attaches ISOFIX (voir détail B). Il doit être possible d’occuper simultanément toutes les places assises adjacentes à la place assise i-Size. Cela est considéré comme étant démontré lorsque les plans médians verticaux séparant chaque place adjacente sont distants d’au moins 440 mm. ».

*Ajouter un nouveau paragraphe 15.3.9*, libellé comme suit :

« 15.3.9 Jusqu’au 1er septembre 2018, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne devra refuser d’accorder des homologations de type en vertu de la série 06 d’amendements sans tenir compte du complément 9 à ladite série d’amendements. ».

*Annexe 17*,

*Paragraphe 1.1*, lire :

« 1.1 Le constructeur du véhicule …

…

Outre les informations destinées à l’utilisateur du véhicule décrites ci‑dessus, le constructeur du véhicule doit rendre accessibles les informations énumérées dans l’appendice 3 de la présente annexe. Par exemple, ces informations peuvent figurer dans des annexes distinctes du manuel d’entretien du véhicule, dans les descriptions techniques du véhicule ou sur une page Web. Le manuel d’entretien du véhicule peut indiquer où trouver les informations. ».

*Paragraphe 1.2*, lire :

« 1.2 Par “dispositif de retenue pour enfants de la catégorie universelle”, on entend un dispositif homologué dans la catégorie “universelle” du complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 44 (ou des amendements suivants).

Les places assises que le constructeur du véhicule a indiquées comme convenant à l’installation de dispositifs de retenue pour enfants de la catégorie universelle doivent être conformes aux prescriptions de l’appendice 1 de la présente annexe. ».

*Paragraphe 1.3*, lire :

« 1.3 Par « dispositif de retenue pour enfants ISOFIX » on entend un dispositif de retenue pour enfants homologué au titre du complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 44 ou du Règlement ONU no 129 (ou aux amendements suivants). Les places qui sont indiquées par le constructeur du véhicule comme convenant pour l’installation de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX doivent satisfaire aux prescriptions de l’appendice 2 de la présente annexe. ».

*Paragraphe 1.4*, lire :

« 1.4 Par dispositif de retenue pour enfants de type i-Size … Les places qui sont indiquées par le constructeur du véhicule comme convenant pour l’installation d’un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size doivent satisfaire aux prescriptions des appendices 2 et 5 de la présente annexe. ».

*Appendice 2*,

*Paragraphe 2.3*, lire :

« 2.3 Recouvrir de toile de coton l’assise et le dossier du siège, si nécessaire. ».

*Paragraphe 3.1*, lire :

« 3.1 On doit pouvoir installer le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, sans interférence avec les aménagements intérieurs du véhicule. La base du SIRE doit avoir un angle de tangage de 15° ± 10° au-dessus d’un plan horizontal passant par le système d’ancrages ISOFIX. Les attaches ISOFIX, selon la vue agrandie Y des figures 1 à 9, peuvent être réglées dans le sens de la longueur entre -10 mm et +70 mm pour faciliter le contrôle d’interférence. Les figures illustrent les positions d’extension complète. ».

*Paragraphe 3.3*, lire :

« 3.3 Au cas où les exigences ci-dessus ne seraient pas satisfaites... Ces autres positions doivent être décrites dans le manuel du véhicule et figurer parmi les informations supplémentaires indiquées dans le tableau 2 et/ou 3 de l’appendice 3 de la présente annexe. … ».

*Paragraphe 4*, lire :

« 4. Taille de l’enveloppe des dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX :

– ISO/F3 : DRE grande hauteur orienté vers l’avant ;

– ISO/F2 : DRE hauteur réduite orienté vers l’avant ;

– ISO/F2X : Dispositif de retenue pour tout-petits, orienté vers l’avant et de hauteur réduite ;

– ISO/R3 : DRE grande taille orienté vers l’arrière ;

– ISO/R2 : DRE taille réduite orienté vers l’arrière ;

– ISO/R2X : DRE taille réduite orienté vers l’arrière ;

– ISO/R1 : DRE nourrisson orienté vers l’arrière ;

– ISO/L1 : DRE orienté du côté gauche (nacelle) ;

– ISO/L2 : DRE orienté du côté droit (nacelle).

Les gabarits ci-dessus doivent être construits de manière à avoir une masse comprise entre 10 et 13 kg +/- 1 kg et avoir la robustesse et la rigidité nécessaires pour satisfaire aux exigences fonctionnelles, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| *DRE* | *Masse (kg)* | *Tolérance (kg)* |
| --- | --- | --- |
| R1a  | 10 | ± 1 |
| R2/R2Xa | 10 | ± 1 |
| R3 | 13 | ± 1 |
| L1/L2 | 13 | ± 1 |
| F2/F2Xa | 13 | ± 1 |
| F3 | 13 | ± 1 |
| a Masse de base ISOFIX prise en compte. |

».

*Appendice 2*, ajouter un nouveau paragraphe 4.7 et une nouvelle figure 7 comme suit :

« 4.7 Enveloppe de dispositif de retenue pour nourrisson orienté vers l’arrière ISO/R2X

# Figure 7**Taille de l’enveloppe d’un DRE pour tout-petit de taille réduite orienté vers l’arrière pour un DRE de taille réduite orienté vers l’arrière modifié pour une meilleure compatibilité avec l’intérieur du véhicule**



(toutes les dimensions sont en millimètres)

Légende

1 Limites vers l’arrière et le haut.

2 Les pointillés marquent la zone où un système antirotation, ou un élément similaire (par exemple barre antirebond), peut faire saillie.

3 La limite vers l’arrière (à droite dans la figure) correspond à l’enveloppe orientée vers l’avant de la figure 2.

4 Pour d’autres spécifications relatives à la zone d’accrochage, se reporter à la vue agrandie Y et à la norme ISO 13216-1:1999, fig. 2 et 3. ».

*L’ancien paragraphe 4.7 de l’appendice 2* devient le paragraphe 4.8, libellé comme suit :

« 4.8 Enveloppe de dispositif de retenue pour enfants orienté vers le côté ».

# Figure 8**Dimensions de l’enveloppe ISO/L1 d’un dispositif de retenue pour nourrisson orienté vers le côté gauche − ISO/L1 − ou orienté symétriquement dans le sens opposé − ISO/L2 (fig. ci-après)**

*Note*: Les dimensions de l’enveloppe d’un dispositif de retenue pour enfants orienté vers le côté gauche (ISO/L1) et celles du DRE orienté vers le côté droit (ISO/L2) sont symétriques pour ce qui est du plan moyen longitudinal.



(toutes les dimensions sont en millimètres)

Légende

1 Limites vers l’arrière et vers le haut.

2 Les pointillés marquent la zone où un système antirotation, ou un élément similaire (par exemple barre antirebond), peut faire saillie. ».

*Les figures 8 et 9* deviennent les figures 9 et 10.

*Appendice 3, tableau 1*, lire :

« …

|  | *Place assise* |
| --- | --- |
| Numéro de la place assise | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Place convenant pour l’installation d’un DRE de la catégorie “universelle” (oui/non) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Place convenant pour l’installation d’un DRE de type i-Size (oui/non) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Place convenant pour l’installation d’un DRE faisant face vers le côté (L1/L2) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Plus grand DRE faisant face vers l’arrière qu’il est possible d’installer (R1/R2X/R2/R3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Plus grand DRE faisant face vers l’avant qu’il est possible d’installer (F1/F2X/F2/F3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Plus grand rehausseur qu’il est possible d’installer (B2/B3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

… ».

*Annexe 17*, ajouter un nouvel appendice 5 libellé comme suit :

« Annexe 17 − Appendice 5

 Prescriptions concernant l’installation de dispositifs de retenue pour enfants pour siège rehausseur de catégorie universelle ou spécifique installés sur les places assises
d’un véhicule ou sur les places assises i-Size

1. Dispositions générales

1.1 La procédure d’essai et les prescriptions du présent appendice serviront à vérifier qu’une place assise se prête à l’installation de gabarits de rehausseur ISO/B2 ou ISO/B3, sans attache ISOFIX. Lorsque le constructeur du véhicule a indiqué que la ou les place(s) du véhicule permettent d’installer un dispositif de retenue pour enfants donné, des dispositifs plus petits du même type sont réputés pouvoir être installés.

1.2 Les essais peuvent être effectués sur le véhicule ou sur une partie représentative du véhicule. La conformité avec cette prescription peut être prouvée par un essai physique, par une simulation par ordinateur ou avec des schémas représentatifs.

2. Procédure d’essai

Les places assises i-Size du véhicule, définies par le constructeur du véhicule, doivent être vérifiées pour s’assurer que le gabarit ISO/B2 décrit au paragraphe 4 du présent appendice peut être installé, sans attaches ISOFIX.

2.1 Reculer le siège au maximum dans sa position la plus basse.

2.2 Régler l’angle du dossier conformément aux préconisations du constructeur. En l’absence de préconisation, incliner le dossier à 25° par rapport à la verticale, ou dans la position fixe la plus proche.

2.3 Lors de la vérification du dispositif de retenue pour enfants, sur un siège arrière, le siège du véhicule situé devant ce siège arrière sera réglé longitudinalement vers l’avant mais pas plus en avant que la position médiane entre la position la plus en arrière et la plus en avant. Le dossier du siège sera aussi incliné à 15° maximum par rapport à la verticale. Si le siège avant est réglable en hauteur, le régler selon les instructions du constructeur. En l’absence d’instruction, régler le siège avant à mi‑hauteur, ou dans la position la plus proche de la mi‑hauteur.

2.4 Si nécessaire, les appuie-tête pourront être réglés ou retirés, si cela est possible.

2.5 Placer le renvoi au montant dans la position définie par le constructeur du véhicule.

2.6 Recouvrir de toile de coton l’assise et le dossier du siège, si nécessaire.

2.7 Retirer les attaches ISOFIX du système de retenue pour enfants, ou les rentrer entièrement à l’intérieur du siège arrière (ligne de référence E, fig. 2 ou 3).

2.8 Placer le gabarit (comme présenté à la figure 2 ou 3 du présent appendice) sur le siège du véhicule. La partie haute du gabarit peut toucher le toit du véhicule. La compression de l’assise est autorisée pour remettre le gabarit en place.

2.9 Disposer sommairement la ceinture de sécurité autour du dispositif de retenue pour enfants, puis la boucler. Veiller à ce que la sangle ne soit pas lâche. Le gabarit doit être retenu par la ceinture de sécurité du véhicule.

2.10 Veiller à ce que l’axe médian du gabarit coïncide avec l’axe longitudinal médian apparent du siège à ±25 mm près, et soit parallèle à l’axe médian du siège du véhicule. L’angle de roulis α (voir fig. 1) doit être égal à 0 ± 5º.

2.11 Exercer une pression vers l’arrière de 100 ± 10 N au centre de la face antérieure du gabarit, parallèlement à sa face inférieure, et relâcher la pression.

2.12 Lorsque cela est possible, exercer une pression du haut vers le bas de 100 ± 10 N au centre de la partie supérieure du gabarit, et relâcher la pression.

3. Prescriptions

3.1 Il doit être possible de fixer le gabarit sur une place assise en utilisant la ceinture de sécurité à trois points et de boucler cette ceinture.

3.2 L’angle de roulis α comme représenté à la figure 1 doit être inférieur ou égal à 5°.

3.3 La base du gabarit doit être en contact avec l’assise du siège, et l’arrière du gabarit doit être en contact avec l’arrière du siège ou l’appuie-tête. Il n’est pas nécessaire que l’intégralité du gabarit soit en contact avec le siège et des “espaces” dus au profil des sièges du véhicule sont autorisés comme indiqué par des flèches sur la figure 1. L’enveloppe du siège rehausseur est équipée d’un dossier ajustable. La compatibilité avec la place assise du véhicule doit être obtenue dans au moins une des positions du dossier comme indiqué dans la figure 2 ou la figure 3.

3.4 Si les prescriptions ci-dessus ne sont pas satisfaites avec les réglages prévus aux paragraphes 2.1 à 2.12 ci-dessus, l’assise du siège, le dossier du siège et le renvoi au montant peuvent être réglés dans une autre position conçue par le constructeur pour usage normal, après quoi il faut recommencer la procédure d’installation et vérifier à nouveau que les prescriptions sont satisfaites. Cette autre position devra être décrite conformément aux dispositions du paragraphe 1.1 de l’annexe 17 et dans les informations techniques détaillées données dans l’appendice 3.

4. Gabarits de sièges rehausseurs :

a) ISO/B2 : Siège rehausseur de largeur réduite (440 mm) (fig. 2) ;

b) ISO/B3 : siège rehausseur de largeur maximale (520 mm) (fig. 3).

Les gabarits ci-dessus doivent être construits de manière à avoir une masse de 7 +/- 0,2 kg et avoir la robustesse et la rigidité nécessaires pour satisfaire aux exigences fonctionnelles.

# Figure 1**Positionnement sur le siège**



Espaces

Espaces

Espaces

Espaces

Exemple : Inclinaison transversale

Angle de roulis α

Sièges profilés
Exemple d’espaces entre le rehausseur et l’assise

Axe médian du gabarit

Axe médian de
la place assise

Déplacement ≤ 25 mm

Axe médian de
la place assise

Exemple : Déplacement par rapport
à l’axe médian du siège

Axe médian du gabarit

# Figure 2**ISO/B2 : Dimensions de l’enveloppe du rehausseur, largeur réduite (440 mm) − sans ISOFIX, ou dont les raccords ont été retirés ou rangés dans le gabarit (derrière la ligne E, comme représenté dans la vue agrandie B)**



(toutes les dimensions sont en millimètres)

Légende

E est l’axe de référence de la rotation du dossier (90° à 110°) et la ligne de référence pour le retrait ou le rangement des raccords ISOFIX.

Figure 3
**ISO/B3 : Dimensions de l’enveloppe du rehausseur de largeur normale (520 mm) − sans ISOFIX, ou dont les raccords ont été retirés ou rangés dans le gabarit (derrière la ligne E, comme représenté dans la vue agrandie B)**



Échelle 1/1

Vue agrandie A

Vue agrandie C
Échelle 1/1

Vue agrandie B
Échelle 1/1

(toutes les dimensions sont en millimètres)

Légende

E est l’axe de rotation du dossier (90° à 110°) et la ligne de référence pour le retrait ou le rangement des raccords ISOFIX. ».

1. \* Anciens titres de l’Accord :

 Accord concernant l’adoption de conditions uniformes d’homologation et la reconnaissance réciproque de l’homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

 Accord concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2). [↑](#footnote-ref-2)